

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EXCEPTIONNEL DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Parnans, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROBIN, Maire.

Présents : Alain ROBIN, Isabelle JANVIER, Philippe BOYER, Jackie CHOMEL, Stéphanie GUILLERMET, Sébastien MOURRAT, Nicolas SCHEICHTELE,

Absents : Pierre CANTAGRILL, Anthony DORONZO, Jean-Benoît TONI

Pouvoir : Frédéric REGACHE à Philippe BOYER

Nombre de conseillers présents : 7

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Isabelle JANVIER.

La séance est ouverte à 18h00.

Isabelle JANVIER est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

Monsieur le Maire informe que ce Conseil Municipal s'est tenu à titre exceptionnel afin de délibérer en urgence pour venir en aide à une famille sinistrée.

Il précise également qu'il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la fixation du prix de vente des parcelles cédées à Valence Romans Habitat.

1. Attribution d'une aide exceptionnelle à une famille sinistrée

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation exceptionnelle survenue le vendredi 12 décembre 2025, ayant entraîné la destruction de la maison de la famille GRUEL, domiciliée 1205 B route du Servouin à Parnans.

Il rappelle la nécessité pour la commune d'apporter un soutien immédiat et concret à cette famille sinistrée. Il précise que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal, chapitre 65.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la famille GRUEL, et l'autorisation de procéder au versement de cette aide.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 57/2025.

2. Fixation du prix de vente des parcelles cadastrées D-943, D-945 et D-949

Impasse du Ravi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section D-943, D-945 et D-949, situé Impasse du Ravi, issues de la division des parcelles cadastrées section D-900 et D-780.

Il précise qu'il appartient à l'assemblée de fixer le prix de vente de ces terrains dans le cadre de leur cession à Valence Romans Habitat. Le Conseil municipal fixe le prix de vente de ces parcelles à 130 000 €.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 58/2025.

La séance est levée à 18h30.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 26 janvier 2026.

Le Maire
Alain ROBIN



La Secrétaire de séance
Isabelle JANVIER

